ART. 14 N° **481**

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 481

présenté par M. Hetzel et M. Reiss

ARTICLE 14

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 5° L'Agence de la biomédecine a préalablement vérifié qu'une expérimentation sur l'animal a eu lieu et a été concluante ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la pratique, ce pré requis de l'expérimentation a toujours été respecté mais il n'a jamais été inscrit dans la loi. Pour des raisons éthiques et de clarté juridique, il semble nécessaire de l'y inscrire.